

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Commission nationale  
du débat public

**Décision n° 2025 / 160 / 10 du 5 novembre 2025 relative aux projets DSFM et EOLIEN EN MER  
NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST**

**NOR : CNPX25**

**La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-8-1, L. 121-14 et R. 219-1-7 ;  
Vu la décision n° 2023/32/DSFM ET ÉOLIEN EN MER NA MO/1 du 5 avril 2023 relative à la révision du volet stratégique des DSFM et à la cartographie relative au développement éolien en mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;  
Vu le compte-rendu du débat public « La mer en débat » publié le 26 juin 2024 ;  
Vu le bilan du débat public « La mer en débat » publié le 26 juin 2024 ;  
Vu le rapport des maîtres d'ouvrage sur la prise en compte des enseignements du débat public « La mer en débat » publié le 18 octobre 2024 ;  
Vu la décision du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « La mer en débat » portant sur la mise à jour des volets stratégiques des documents stratégiques de façade et la cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'éolien en mer publiée au *Journal officiel* du 18 octobre 2024 ;  
Vu la décision n° 2024 / 193 / 9 du 11 décembre 2024 relative aux projets DSFM et EOLIEN EN MER NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST ;  
Vu l'avis de participation du public par voie électronique sur le document stratégique de façade Nord Atlantique – Manche Ouest publié le 18 avril 2025 ;  
Vu le bilan de la concertation continue sur la mise à jour des documents stratégiques de façade et la cartographie de l'éolien en mer (volet national et Nord Atlantique – Manche Ouest) publié le 29 avril 2025 ;

Considérant qu'une première phase de la concertation continue postérieure au débat public portant sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade « Nord Atlantique-Manche Ouest » et la cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer s'est achevée à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique relative à la mise à jour du volet stratégique de ce document ;  
Considérant qu'une seconde phase de cette concertation continue se poursuit jusqu'à l'ouverture des enquêtes publiques sur les projets d'installation de production d'énergie renouvelable en mer et de leurs ouvrages de raccordement, sous réserve de l'ouverture d'une autre procédure d'information et de participation du public décidée par la CNDP et dans la limite du délai de dix ans à compter de la publication du bilan du débat public mentionné au sixième alinéa de l'article L. 121-8-1 du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

M. Marc DI FELICE est désigné garant chargé de continuer à veiller à la bonne information et à la participation du public postérieures au débat public portant sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade « Nord Atlantique-Manche Ouest » et la cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer.

**Article 2**


L'article 3 de la décision n° 2024 / 193 / 9 du 11 décembre 2024 relative aux projets DSFM et EOLIEN EN MER NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST est abrogé.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2025

Le vice-président  
F. Augagneur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Augagneur', is written below the printed name.